



ARRETE N°22-FEST-108
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Vernissage rue Emile Zola

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,
VU les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,
VU la Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,
VU le dossier en date du 7 juillet 2022 formulé par l'EPIC office de tourisme, représenté par son Directeur M. Matt Humpage, pétitionnaire, qui sollicite une permission d'occupation temporaire du domaine public pour organiser un vernissage sur la Zola le vendredi 15 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vernissage ayant lieu le **vendredi 15 juillet 2022 de 18h à 22h** au musée Desnoyer, rue Emile Zola, une collation sera proposée aux participants devant l'entrée du musée,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers il convient règlementer le stationnement et la circulation sur la rue Emile Zola le **vendredi 15 juillet 2022**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de cette animation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Saint-Cyprien autorise le service « Culture Animation » de l'EPIC « Office de Tourisme » à organiser un vernissage et à occuper le domaine public, à titre précaire et révocable sur la rue Emile Zola le **vendredi 15 juillet 2022 de 18h à 22h**. Des tables, chaises et diverses structures sont implantées sur la rue Emile Zola pour les besoins de la manifestation, le **vendredi 15 juillet 2022 de 18h à 22h**.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220707-22-FEST-108-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur la rue Emile Zola, et sur la partie de la rue Alexandre Dumas comprise entre ses intersections avec la rue Paul Fort et avec la rue Emile Zola, le **vendredi 15 juillet 2022 de 14 à 22h.**

ARTICLE 3 : La circulation est interdite dans la rue Emile Zola, dans la rue Charles Péguy et sur la partie de la rue Alexandre Dumas comprise entre ses intersections avec la rue Paul Fort et avec la rue Emile Zola, **vendredi 15 juillet 2022 de 18h à 22h.**

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devient caduc le **vendredi 15 juillet 2022 après le nettoyage du site par les services techniques.**

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le jeudi 7 juillet 2022

**Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
De sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat Général
- Office du Tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme

Services Techniques
Accusé de réception en préfecture
066-216601716-202207-22-FEST-108-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception en préfecture : 11/07/2022
- Pétitionnaire